



REPERE : 1.7.
EDITION : 2010
NP : 10_139
DATE : 14/04/2010

1.7. L'ANEPVV

Nota préliminaire : Insérer la présente note après l'onglet 1.
Annule et remplace celle du 10 février 1988



L'ANEPVV

C'est l'association nationale d'entraide et de prévoyance du vol à voile

CREATION

L'ANEPVV a été créée le 1er juillet 1971 par Marcel JUILLOT, alors directeur de la fédération, sous le nom de FONDS DE PREVOYANCE DU VOL A VOILE. Elle adopte son nom définitif lorsqu'elle prend la forme d'une association loi 1901 le 1er mars 1972.

ADMINISTRATION

L'ANEPVV est gouvernée par un conseil d'administration composée de douze membres élus pour quatre ans par l'assemblée générale parmi les membres des associations affiliées. Les candidats au Conseil d'Administration de l'ANEPVV sont présentés par leurs clubs respectifs dont leur Conseil d'Administration a approuvé la candidature.

Chaque année, à l'issue de l'Assemblée Générale, le nouveau Conseil procède à l'élection, en son sein, d'un Bureau composé comme suit :

- Un Président,
- Un ou deux Vice-présidents,
- Un Secrétaire Général et s'il y a lieu d'un Secrétaire Général Adjoint,
- Un Trésorier et s'il y a lieu d'un Trésorier Adjoint.

Le fonctionnement de l'ANEPVV est assuré, sous la responsabilité du Président et du Bureau par des personnels administratifs salariés possédant les qualifications informatiques indispensables, chargés de l'élaboration des programmes et des fichiers, du suivi des opérations, de la comptabilité et du secrétariat.

HISTORIQUE

Depuis 1972, la présidence de l'ANEPVV a été confiée successivement à :

1. Marcel MARCY de mars 1972 à décembre 1973
2. Pol GALICHER de février 1974 à mars 1979
3. Bernard MONNOT de mars 1979 à mars 1981
4. Marcel JUILLOT de mars 1981 à mars 2000
5. Michel CRUETTE de mars 2000 à mars 2007
6. Christian LECUYER de mars 2007 à nos jours

De 1971 à 1981, la direction effective de l'ANEPVV a été assurée par Marcel JUILLOT.

BUTS DE L'ANEPVV

Venir en aide aux Associations et groupements sportifs adhérent affiliés ou connus à la FFVV chaque fois qu'ils ont à faire face à des dépenses d'entretien, de reconstitution de leur parc aéronautique détérioré ou détruit accidentellement, ou réformé pour vétusté.

FONCTIONNEMENT

Accidents

Pour les Accidents, l'ANEPVV fonctionne comme une caisse de péréquation au profit des Associations grâce aux cotisations Accidents versées annuellement par les Associations. Au-delà d'un certain plafond, l'ANEPVV se garantit auprès d'une Compagnie d'Assurances.

Entretien

De la même façon, pour l'entretien de leurs matériels, les Associations adhérentes ont la possibilité d'alimenter, par des cotisations annuelles, un compte "Prévoyance" sur lequel sont imputées les dépenses d'entretien.

Cotisations

Le montant de la cotisation est toujours calculé en fonction de la situation de l'association vis-à-vis de l'ANEPVV sur la base du rapport entre la somme des cotisations versées et la somme des participations reçues depuis l'adhésion de l'association à l'ANEPVV.

Règlement intérieur

Le règlement intérieur définit les règles et les modalités de fonctionnement de l'association. Il est amendé ou modifié par le conseil d'administration. Il est mis en ligne sur le site INTERNET de l'ANEPVV.

Inscriptions

Les inscriptions sont acceptées pour un an. La réinscription annuelle est effectuée automatiquement en début d'année. Les inscriptions intermédiaires sont acceptées.

Accidents

Tout accident concernant un matériel inscrit à l'ANEPVV doit faire l'objet d'une déclaration sur imprimé téléchargeable sur le site internet.